

RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
s/c de Mesdames et Messieurs les IA-DASEN

Rectorat

DPE

Rennes, le 16 septembre 2020

Objet : Assistants étrangers – Rentrée 2020

Dossier suivi par
Delphine CHIAVERINA

Téléphone
02 23 21 78 01

Mél.
Delphine.chiaverina@ac-
rennes.fr

96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes
cedex 7

Site internet
www.ac-rennes.fr

Vous allez accueillir prochainement dans votre établissement un assistant étranger de langue vivante. Afin de procéder à son installation et prise en charge financière, vous voudrez bien transmettre l'ensemble des pièces suivantes :

- Photocopie de l'arrêté de nomination
- Extrait d'acte de naissance
- Procès verbal d'installation
- Notice de renseignements
- 2 relevés d'identité bancaire
- Copie du passeport ou d'une pièce d'identité officielle
- Eventuellement copie de la carte vitale (pour les personnes déjà immatriculées)

au Rectorat – Division des Personnels Enseignants – A l'attention de Mme Delphine CHIAVERINA **au plus tard pour le 2 octobre 2020.**

J'attire votre attention sur le fait que les noms et prénoms exacts, dans l'ordre de l'état civil, ainsi qu'une seule et même adresse en France doivent être portés sur l'ensemble des documents (y compris le RIB). En cas de modification d'adresse en cours d'année, il conviendra de prévenir la DPE dans les plus brefs délais.

A toutes fins utiles, je vous rappelle que la rémunération brute d'un assistant étranger est actuellement de 976,49 euros bruts mensuels. Le temps de service hebdomadaire est fixé à 12 heures, sans majoration possible par des heures supplémentaires.

Un acompte de 75% du traitement brut sera versé fin octobre (pas de bulletin de salaire) sous réserve d'avoir reçu, dans les délais, les pièces indiquées ci-dessus. Une régularisation sera effectuée en novembre.

En cas d'absence pour maladie, il conviendra de faire parvenir directement et sous 48 heures à la DPE les arrêts maladie afin de l'imputer sur la paie en cours et permettre, éventuellement, aux intéressés de bénéficier des indemnités journalières de sécurité sociale.

Je vous remercie de votre collaboration.

Pour le Recteur et par délégation,
La Chef de la DPE,

signé

Morgane CHARREL-MARTIN